Le Conseil National de Sécurité élargi aux Ministres-présidents s’est réuni ce jeudi 20 août en vue de faire le point sur la situation épidémiologique et de déterminer les mesures qui devaient être prolongées et celles qui pouvaient être assouplies.



*Coronavirus, Covid-19*

Communiqué de la Première Ministre, Sophie Wilmès

Les mesures en vigueur ces dernières semaines avaient pour objectif, outre la stabilisation de notre situation sanitaire, **d’immuniser la rentrée scolaire** – c’est-à-dire que la circulation du virus soit suffisamment maîtrisée pour permettre à tous les enfants de retourner à l’école.

**Tous les élèves pourront donc reprendre l’école, tous niveaux d’enseignement confondus, sur base du « code jaune » établit par les communautés**. Pour rappel, le code jaune fait référence à une situation où la présence du virus est toujours active bien que contrôlée. Ce système permettra une **semaine scolaire normale de 5 jours**, sous réserve du respect de certaines mesures sanitaires, comme le port obligatoire d’un masque pour les élèves de plus de 12 ans et pour les enseignants et la suspension de certaines activités extrascolaires dans l’enseignement secondaire.

Outre ce régime commun**, dans les communes où des pics de contaminations seraient constatés, un passage à un code de couleur orange sera alors décidé par les ministres de l’Education**. Ce code de couleur implique des aménagements, comme un nombre réduit de jours de cours pour les deuxième et troisième degrés de l’enseignement secondaire. Les parents, enfants et enseignants seront informés par les écoles.

Au niveau de l’enseignement supérieur, étant donné la date de rentrée scolaire plus tardive, des **consultations ont encore lieu** pour harmoniser les règles qui s’appliqueront sur les campus étudiants.

A partir du 1er septembre et pour une durée d’un mois :

* **La bulle sociale de 5 personnes – c’est-à-dire les personnes avec lesquelles les citoyens ont des contacts rapprochés - restera d’application**, dans les mêmes conditions qu’au mois d’août. Les contacts avec respect des distances de sécurité sont quant à eux toujours limités à 10 personnes en même temps.
* Les mesures générales concernant les contacts sociaux sont difficilement tenables à plus long-terme. Nous devons pouvoir sortir de la gestion de crise pour s’engager dans une dynamique à long-terme de gestion de risques. Nous devons être en mesure de réinventer de manière pérenne notre façon d’entretenir nos contacts sociaux. **Afin de le faire le plus normalement possible tout en préservant la santé de toutes et tous, il a été demandé aux experts du Celeval – avec l’appui d’autres spécialistes comme par exemple des psychologues – de se pencher prioritairement sur cette question.**
* **Les réceptions après les funérailles pourront avoir lieu avec 50 personnes au maximum**, dans le respect des règles qui s’appliquent pour le secteur de l’Horeca. Le prochain CNS se penchera sur la question d’un éventuel assouplissement des règles pour les réceptions de manière générale.
* En ce qui concerne les magasins, **il sera désormais possible de faire ses achats à deux** (ces deux personnes peuvent être accompagnées de mineurs vivant sous le même toit ou d’une personne ayant besoin d’une assistance) et ce, **sans limitation de temps**. Il va sans dire qu’il est fait appel au sens des responsabilités de chacun pour éviter les effets de foule. A l’inverse des autres mesures valables à partir du 1er septembre, **cette mesure sera applicable dès le 24 août**.
* Concernant les audiences, le nombre maximum de personnes admises dans un public – lors d’événements sportifs, au théâtre, dans le cadre d’activités culturelles, dans les lieux de culte, les salles de congrès ou encore les auditoires – sera étendu à **200 personnes en intérieur et 400 personnes en extérieur.** Le port du masque reste obligatoire tout comme le respect des règles et protocoles de sécurité. Afin de donner plus de flexibilité – lorsque les règles de sécurité sont respectées – aux professionnels, il sera **possible de déroger à cette règle** après examen par le bourgmestre et l’autorisation des ministres compétents.
* Les personnes physiquement séparées ces derniers mois parce qu’ils viennent de pays séparés et qui fournissent la preuve d’une **relation durable sans être pour autant mariés**, pourront **traverser la frontière à partir du 1er septembre**. Ces personnes seront soumises aux mêmes règles que les autres en matière de test et de quarantaine.

Concernant les voyages, il a été rappelé **l’obligation depuis le 1er août pour toutes les personnes arrivant sur le territoire belge après un séjour à l’étranger de plus de 48h de remplir le *Passenger Locator Form*** qui permet de savoir où le voyageur s’est rendu. Par ailleurs :

* Toute personne revenant de zone rouge doit se faire tester et rester en quarantaine même si celle-ci ne présente pas de symptôme.
* Si la personne revient de zone orange, il s’agit d’une recommandation. Cette recommandations doit toutefois être prise au sérieux, d’autant plus si la personne de retour d’une zone orange a eu des contacts à risque.
* Par ailleurs, la participation active des citoyens au contact tracing avec les personnes responsables des calls centers régionaux susceptible de contacter tout un chacun est demandée.

L’évolution de la situation sanitaire sera, comme toujours, suivie de près et un nouveau CNS sera organisé le mois prochain. L’objectif est bien, à terme, de pouvoir sortir de la gestion de crise pour s’engager dans une dynamique à long-terme de gestion de risques.